

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 avril 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 13 et 14 avril 2015

**2015 SG 31** Subvention et convention avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Paris (CIDFF de Paris) (10e).

**Mme Hélène BIDARD, rapporteure.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose une subvention au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Paris (CIDFF de Paris);

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération avec le CIDFF de Paris (10e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 54.000 euros est attribuée au CIDFF de Paris (13406 ; 2015\_01038)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2015 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**